

081 Accompagner la transformation de l'économie vers une économie de régénération

RAPPELANT la dépendance des activités économiques aux services écosystémiques fondamentaux ;

CONSIDERANT l'impact significatif des acteurs économiques sur la nature, en raison des activités exercées tout le long de leurs chaînes de valeur, ainsi que leurs capacités techniques et financières à entreprendre des actions de restauration des écosystèmes ;

CONSIDERANT qu'une approche « net zéro » ou la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) ne sont plus suffisantes pour stopper la dégradation de la biodiversité, des écosystèmes et des services écosystémiques et qu'il est désormais nécessaire de contribuer à régénérer la biodiversité ;

SALUANT les politiques gouvernementales visant à réduire les impacts et dépendances envers la nature ;

SALUANT la reconnaissance progressive par les acteurs économiques de l'importance des dynamiques du vivant ;

RECONNAISSANT et SALUANT le rôle que les entreprises peuvent jouer en allant au-delà de l'application de la réglementation à travers des initiatives volontaires et les contributions volontaires de certains acteurs économiques ;

NOTANT qu'à ce jour, les actions volontaires et réglementaires ne parviennent pas à enrayer la perte de biodiversité ;

CONSIDERANT que cette nouvelle forme d'économie contribuerait à la mise en œuvre de l'approche Positif pour la Nature que développe l'UICN ainsi qu'à une Économie bleue régénérative, un des huit changement transformationnels clés identifié dans la vision stratégique à vingt ans de l'UICN ;

SOUCIEUX que l'émergence de nouveaux modèles économiques dits « régénératifs » soit cohérente avec la dynamique écosystémique ; et

SOUCIEUX du manque de définition officielle scientifique et méthodologique (cadre normatif) des concepts d'entreprise régénératrices ou d'économie de régénération ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abu Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général de créer un groupe de travail composé de membres de l'UICN et d'experts des commissions pour rédiger un document définissant et caractérisant les modèles économiques de régénération.

2. INVITE les membres de l'UICN à contribuer à :

a. la définition des critères qui permettraient de qualifier un modèle économique ou une activité comme relevant d'une économie de la régénération ;

b. l'examen des moyens pour orienter les acteurs économiques vers ces modèles ; et

c. la collecte des expériences déjà mises en place.

3. PROPOSE de fonder l'économie de régénération sur les principes suivants :

a. l'interdépendance des systèmes vivants, incluant les systèmes humains ;

b. le maintien voire la restauration de la capacité fonctionnelle et évolutive des écosystèmes ;

c. le respect des limites planétaires par une gouvernance collective appropriée au niveau mondial, clé de la résilience ;

d. les activités humaines permettant la régénération des écosystèmes, de telle sorte que leurs effets positifs sur la nature sont supérieurs à leurs impacts négatifs ; et

e. une échelle de territoires définis, dans une cohérence spatiale et temporelle permettant un suivi temporel des dynamiques de coévolution.